

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**  
**AFFICHE LE 20/01/2015**

**SEANCE DU 19 JANVIER 2015**

L'an deux mille quatorze et le 19 Janvier 2015 , à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 13 Janvier 2015

*Présents (25) : MMS* F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G. GASC, K. BENSADA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, V. BOURGES, M-H BLANC, D. MASCARELLI

*Excuse (4) : MMS* R.ALA (Procuration à Y.MESNARD), C.COLONNA (Procuration à F.RAYS) arrivé lors de la 2<sup>ème</sup> délibération, L.CERNIAC-BENKREOUANE (Procuration à J-P.DUHAL), A.QUANTIN (Procuration à D.MASCARELLI)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**  
**EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 18 DECEMBRE 2014 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 67 DU 14 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

N°188 Avenant n°4 au marché de travaux à bons de commande pour des travaux de réhabilitation, renforcement et création de réseaux d'eau potable sur la commune de Roquevaire.

N°189 Occupation du domaine public communal.

N°1 Renouvellement du bail de location d'un appartement à Madame Elisabeth CAZALS.

N° 2 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal.

-----

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JANVIER 2015**

1<sup>ère</sup> délibération : Ouverture de crédits sur le Budget Principal 2015

2<sup>ème</sup> délibération : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

3<sup>ème</sup> délibération : Reprise dans le patrimoine communal des parcelles du périmètre R.H.I.  
Treille Brégançon

4<sup>ème</sup> délibération : Modification simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS)  
Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation.

5<sup>ème</sup> délibération : Convention de financement des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement

6<sup>ème</sup> délibération : Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales

7<sup>ème</sup> délibération : Avis sur le transfert de compétences pour la création d'un refuge intercommunal pour chiens et chats

Questions diverses

## PROJET DELIBERATIONS

1<sup>ère</sup> délibération : Ouverture de crédits sur le Budget Principal 2015

Rapporteur : Frédéric RAYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2015 :

- de verser des acomptes sur subventions à certaines associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale ;
- de procéder à certaines dépenses d'équipement ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2015 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

|                                                                                                                                    |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 012 - Nature 6474 – Fonction 020<br>Subvention au Comité des Œuvres Sociales<br>du personnel communal                     | = 10 000,00 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311<br>Subvention à l'AGOR                                                                    | = 10 000,00 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64<br>Subvention au Jardin des pommes                                                         | = 50 000,00 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64<br>Subvention à La Part de Rêve                                                            | = 91 013,50 €  |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Roquevaire                       | = 2 756,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à l'association des enseignants de l'école élémentaire<br>de Pt de l'Etoile | = 1 325,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212<br>Subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Lascours                         | = 2 968,00 €   |
| Chapitre 65 – nature 657362 – fonction 520<br>Subvention au Centre Communal d'Action Sociale                                       | = 150 000,00 € |

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

|                                                                    |   |              |
|--------------------------------------------------------------------|---|--------------|
| Opération 10 – nature 2158 – fonction 40<br>Equipements sportifs   | = | 5 000,00 €   |
| Opération 12 – nature 2183 – fonction 020<br>Matériel informatique | = | 5 000,00 €   |
| Opération 13 – nature 2188 – fonction 212<br>Equipements scolaires | = | 10 000,00 €  |
| Opération 23 – nature 2158 – fonction 020<br>Matériel technique    | = | 20 000,00 €  |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 020<br>Bâtiments divers      | = | 60 000,00 €  |
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 020<br>Mobilier              | = | 5 000,00 €   |
| Opération 66 – nature 2313 – fonction 212<br>Bâtiments scolaires   | = | 10 000,00 €  |
| Opération 699 – nature 2315 – fonction 822<br>Voirie               | = | 100 000,00 € |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **24 voix POUR et 5 CONTRE** (J-L.GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H.BLANC, D.MASCARELLI),

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés avant le vote du Budget principal 2015 ;
- DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2015 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

## 2<sup>ème</sup> délibération : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint

VU la délibération en date du **11 décembre 2013**, demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

VU que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ACCEPTE la proposition suivante :

|                     |                                                                                        |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Assureur :          | <b>CNP Assurances</b>                                                                  |
| Durée du contrat :  | <b>4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>                                  |
| Régime du contrat : | <b>capitalisation</b>                                                                  |
| Préavis :           | Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois. |

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis : **Décès/ Accident de travail et maladie professionnelle/Congé de longue maladie et de longue durée/Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt**

Taux : **9.07 %**

Franchise : **30 jours fermes par arrêt pour les congés de maladie ordinaire**

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **3<sup>ème</sup> délibération : Reprise dans le patrimoine communal des parcelles du périmètre R.H.I. Treille Brégançon**

Rapporteur : Yves MESNARD, Monsieur le Maire

Par délibération n° 71 du 23 mai 2006 et acte signé le 1<sup>er</sup> juin 2006 la commune a passé une convention d'aménagement avec la société MARSEILLE AMENAGEMENT portant sur la RHI TREILLE-BREGANCON pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 30 mai 2010.

Cette convention a été prorogée par deux fois pour deux années, jusqu'au 31 mai 2012, par délibération n° 59 du 31 mai 2010 et jusqu'au 31 mai 2014, par délibération n° 61 du 26 avril 2012.

La convention ayant expiré le 31 mai 2014, il y a donc lieu d'acter la reprise à titre gratuit dans le patrimoine communal des biens apportés par la commune conformément aux dispositions de l'article L 1523 du CGCT et à l'article 22 de la convention.

Il s'agit des parcelles cadastrées sections AB n° 63, 64, 65, 66, 69, 70, 71, 74, 75, 78, 79, 80, 249, 251, 247 et AE n° 1, 2 et 3.

Il est à préciser que la société MARSEILLE AMENAGEMENT a été dissoute à l'issue d'une fusion absorption avec la société SOLEAM, société publique locale, à compter du 28 novembre 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aménagement signée le 1<sup>er</sup> juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la reprise à titre gratuit dans le patrimoine communal des biens apportés par la commune ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (J-L.GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H.BLANC, D.MASCARELLI),

ACTE la reprise à titre gratuit dans le patrimoine communal des biens apportés par la commune ;

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété à intervenir auprès de Maîtres DEVICTOR.

### **4<sup>ème</sup> délibération : Modification simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation.**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe

Conformément à l'arrêté N°238/2014 du 16/09/2014, la commune de Roquevaire a mis en œuvre du 10 novembre au 10 décembre 2014 inclus, une procédure de modification simplifiée de son Plan d'occupation des sols (POS), conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure et notamment la délibération du 15 septembre 2014 (N°112/2014) qui a prescrit la modification simplifiée N°1 du POS ainsi que les modalités de concertation.

Il s'agit par cette procédure de mettre en œuvre trois projets d'intérêt public :

1. La construction d'une gendarmerie avec logements de fonction

2. La construction d'un centre d'incendie et de secours (SDIS 13)
3. La création d'un équipement municipal en centre ancien

Les trois projets sont situés sur des zones du POS qui permet leur réalisation. Cependant le règlement du POS comporte certaines restrictions ayant un impact significatif sur la bonne réalisation des projets publics.

Les problématiques soulevées sont :

1. Pour la gendarmerie :

Le terrain d'assiette est situé sur la zone Ube du Plan d'Occupation du Sol, zone à vocation d'équipements publics faisant l'objet d'un périmètre d'implantation du bâti. Ce périmètre ne permet pas d'intégrer l'ensemble du projet public : gendarmerie et logements.

Il est ainsi nécessaire de modifier le périmètre d'implantation du secteur du projet afin de l'optimiser.

2. Pour le centre de secours :

Le projet se situe dans la zone NB1 du POS.

Cette zone correspond à une zone d'urbanisation diffuse dans laquelle, la construction d'ouvrages techniques d'intérêt général est admise. Cependant, il n'est pas fait mention des "bâtiments publics". Or, le projet de construction comprend à la fois des ouvrages techniques d'intérêt général mais également des bâtiments publics d'intérêt général.

Ainsi, il convient d'adapter le règlement de cette zone en autorisant explicitement la construction des "bâtiments publics".

Par ailleurs, le règlement de la zone NB1 n'admet que des toitures en tuiles. Or, le projet de construction du bâtiment du centre de secours, pour des raisons techniques doit être réalisé avec une toiture plate sans tuiles. Ainsi, il convient de compléter l'article 11 du règlement NB « Aspect architectural », afin d'exclure les ouvrages et bâtiments d'intérêt public de l'obligation de toiture avec tuiles.

3. La création d'un équipement public

La municipalité, au travers d'une véritable opération publique de réhabilitation de bâti ancien dans le centre ancien de la commune, a réalisé une étude en vue de la création d'un équipement public.

Cet équipement public permettrait non seulement de participer à la réhabilitation et la mise en valeur du centre ancien de Roquevaire mais également de participer à sa redynamisation.

L'article 15 des dispositions générales (Dispositions diverses), permet la création d'équipements publics par changement de destination sur l'ensemble du territoire en les exonérant de la création de places de stationnements mais à condition qu'il n'y ait pas de modification du volume existant.

Or, afin d'optimiser l'espace existant, le projet d'équipement public modifie le volume du bâtiment dans lequel il s'inscrit.

Ainsi, il convient de modifier l'article 15 des dispositions générales afin de permettre la création d'équipements publics par changement de destination de bâti existant avec possibilité de changement de volume.

Conformément aux articles L123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme, il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du POS, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Les modifications mineures ci-dessus exposées, nécessaires à la réalisation des projets publics de la commune, ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS, n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ainsi, comme l'arrêté N°238/2014, le précise, un dossier de présentation a été constitué de manière à présenter, les différents objets de la modification simplifiée.

Le public a été informé de la mise à disposition et de ses modalités par voies de presse et d'affichage. Comme prévu par la délibération du 15/09/2014 (N°112/2014) le dossier de présentation a ainsi été mis à la disposition du public sur le site internet de la ville de Roquevaire et une version papier était également consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du 10 novembre au 10 décembre 2014 inclus.

La procédure s'est déroulée selon les prescriptions décrites ci-dessus.

Il y a lieu de constater qu'aucune remarque n'a été exprimée.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver la modification simplifiée N°1 du Plan d'occupation des sols de la commune telle que présentée dans le dossier mis à la disposition du public.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de Roquevaire, portant sur la mise en œuvre de trois projets d'intérêt public :
  1. La construction d'une gendarmerie avec logements de fonction
  2. La construction d'un centre d'incendie et de secours (SDIS 13)
  3. La création d'un équipement public en centre ancien
- DIT que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : La Provence.

Précise que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

### **5<sup>ème</sup> délibération : Convention de financement des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal

VU le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SMED 13 pour les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique voté le 29 Juin 1999.

VU que le SMED 13 a retenu, dans le cadre de son programme 2014, le projet d'intégration des réseaux électriques situés à l'avenue des Alliés (tranche 2) pour un montant de travaux estimé à 125 335 €HT.

Le plan de financement, en hors taxes, de cette opération s'articule ainsi :

|                                                                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Participation ERDF (40 % de l'opération plafonnée à 120 000 €)                                             | 48 000 € |
| - Participation Conseil Général 13 (20 % de l'opération plafonnée à 95 000 €, hors maîtrise d'œuvre SMED 13) | 19 000 € |
| - Participation communale (Solde de l'opération)                                                             | 58 335 € |

CONSIDERANT qu'il convient de signer la convention se rapportant aux travaux projetés ainsi que leur financement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention de financement à intervenir entre le SMED 13 et la Commune de Roquevaire ;

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2015 à la section investissement, sous l'opération n° 899.

### 6<sup>ème</sup> délibération : Contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe

VU la délibération n°99 du 30/10/2010 autorisant la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône tant en ce qui concerne les actions enfance et jeunesse existantes que pour de nouvelles prestations en direct de la petite enfance, notamment ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE la préparation d'un nouveau contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône qui prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2017.

### 7<sup>ème</sup> délibération: Avis sur le transfert de compétences pour la création d'un refuge intercommunal pour chiens et chats

Rapporteur : Yves MESNARD, Monsieur le Maire

Par délibération n° 10-0914 du 30 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un transfert de compétence pour la création d'un refuge intercommunal pour chiens et chats.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce transfert avant le 6 février 2015, à défaut sa décision sera réputée favorable.

Compte tenu que les modalités et conséquences de ce transfert ne sont pas connus à ce jour, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 10-0914 du Conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (J-L.GUILLEN, V.BOURGES, A.QUANTIN, M-H.BLANC, D.MASCARELLI),

- EMET un avis défavorable pour le transfert de compétences pour la création d'un refuge intercommunal pour chiens et chats.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H00.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 20/01/2015  
Le Maire